

**COMMUNE  
de TRANS-EN-  
PROVENCE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 12/12/2024, complétée le 24/02/2025		<b>N° DP 083 141 24 K0199</b>
Par :	SCI FARE OA	<b>SURFACE DE PLANCHER</b>
Représenté par :	Madame BOULET PRESCILIA	Projet : 17 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	1030 CHEMIN DES SUOUS LES TERRASSES DE CESAR VILLA 21 OSAKA- 83720 TRANS EN PROVENCE	Surface terrain :800 m <sup>2</sup>
Terrain sis à :	1030, Chemin des Suous,	
Cadastre :	141 F 1361, 141 F 1668, 141 F 1703	
Pour :	ABRI DE JARDIN	

Monsieur le Maire ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5%, reconduite par délibération du 19 novembre 2014 ;

VU la demande de déclaration préalable susvisée ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La déclaration référencée ci-dessus fait l'objet d'une **DECISION DE NON OPPOSITION**.

Les travaux déclarés, y compris le cas échéant s'ils comprennent des démolitions, peuvent être réalisés sous réserve du respect des prescriptions (ou observations) mentionnées aux articles ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** OBSERVATIONS DIVERSES

**La présente autorisation ne vaut que pour les travaux décrits dans l'imprimé de demande et rappelés dans le cadre ci-dessus. Elle ne constitue en aucun cas une régularisation d'éventuelles constructions, travaux ou aménagements exécutés sans autorisation.**

**ALÉA ARGILES :** La commune est soumise à un risque retrait-gonflement des sols argileux. Des informations sont consultables sur le site internet <http://www.argiles.fr> et sont disponibles en mairie pour vérifier à quel niveau le terrain est concerné par ce risque et connaître les dispositions constructives à prendre pour en limiter les effets.

**ARTICLE 3 :** TAXES ET PARTICIPATIONS

**TAXE D'AMENAGEMENT :** Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement (parts communale et départementale). En application de l'article 1635 quater G du code général des impôts, la taxe d'aménagement est exigible, selon les cas :

1° à la date d'achèvement des opérations imposables (date de réalisation définitive des opérations au sens du code général des impôts) ;

2° à la date du procès-verbal constatant l'achèvement.



TRANS-EN-PROVENCE, le 14/03/2025  
Le Maire,

  
Alain CAYMARIS

AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 12/12/2024

TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : **21 MARS 2025**

AFFICHÉ EN MAIRIE LE : **19 MARS 2025**